

**COMPTE RENDU**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX**  
**Séance du Jeudi 26 août 2021**

**Présents :**

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, Mme Valérie LEBOYER, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjoint - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, Mme Corinne FABLET, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, M. Thomas DIAS MARCELINO, M. Frédéric MISKOWICZ, Mme Véronique DRIEU, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Eric VAN DE VALLE, Conseillers

**Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :**

M. Jean MADEC a donné pouvoir à Mme Denise SCHROBILTGEN, M. Grégory CHARLET a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, M. Pierre TOMBOIS a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Laurent FOLKMANN a donné pouvoir à M. Patrice ESCHENBRENNER

**Secrétaire de séance :** Mme Denise SCHROBILTGEN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la demande d'adhésion à l'Assistance départementale des Territoires de l'Oise – Société Aménagement de l'Oise (ADTO-SAO) afin d'assurer les compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés et notamment pour l'élaboration du marché afin d'aménager les locaux situés Place Edmond Roguet. Cette proposition est unanimement acceptée.

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2021/42**

**OBJET : Adhésion et prise de participation à la société publique locale ADTO-SAO**

La société ADTO-SAO assume des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les collectivités membres qui en sont actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

La Commune de Rieux a besoin de faire appel à cette société pour constituer différents dossiers ; pour y prétendre, elle doit en devenir actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 €, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur de cette société.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture. La commune de Rieux comprenant 1 577 habitants, son adhésion est de 1 577,00 € H.T. pour une année pleine.

La commune de Rieux comprenant 1 577 habitants, son adhésion est de 1 577,00 € H.T. pour une année pleine.

Le statut d'actionnaire confère à la commune des droits qui seront exercés par un délégué titulaire ou son suppléant.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Dds conditions d'adhésion et de l'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »
- d'approuver les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

## 202021/43

### Objet : Décision modificative n° 2 - Budget Communal, exercice 2021

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de comptes pour le remboursement du capital de l'emprunt pour l'acquisition du bien situé Place Edmond Roguet et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement - Dépenses		
Article	Désignation	Montant
2151/39	Voirie	- 5 500,00 €
1641	Emprunts	+ 5 500,00 €
		0,00 €

Conformément à la délibération n°2021/42, il convient de prévoir au Budget communal les dépenses correspondant à l'adhésion de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO-SAO), et d'y associer les recettes en conséquence tel que :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6281	Cotisations	+ 2 000,00 €	7788	Produits exceptionnels divers	+ 2 000,00 €
		+ 2 000,00 €			+ 2 000,00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
271	Autres immobilisations	+ 150,00 €	10226	Taxe d'aménagement	+ 150,00 €
		+ 150,00 €			+ 150,00 €

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

## 2021/44

**Objet : Demande de subvention auprès du Fonds de concours de la C.C.P.O.H., pour la valorisation des ronds-points de l'échangeur de la RD 200 - Programme 2021**

Vu le projet d'un aménagement identitaire et bucolique prévu mais n'ayant pu être réalisé dans le mandat précédent,

Vu la proposition d'un groupe de travail regroupant Adjointes, Conseillers municipaux, artisan et bénévole de Rieux,

Après présentation des plans et notice explicative, le Conseil municipal a décidé de réaliser le projet exposé, afin de valoriser la vallée de l'Oise et l'identité de la commune de Rieux.

Dans cet objectif, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte correspondant au reste du fonds de concours intercommunal non utilisé, dont l'enveloppe restante sera répartie lors du prochain Conseil communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

**Le plan de financement est ainsi proposé :**

Fonds de concours au taux maximum :	6 000,00 €
Fonds Communaux :	6 000,00 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Dont :</b>	<b>2 400,00 € de TVA</b>
<b>Soit :</b>	<b>14 400,00 € T.T.C</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis pour l'aménagement des ronds-points pour un montant de 12 000 € HT soit un montant de 14 400 € TTC ;
- décide de solliciter la demande du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) en vue de participer au financement de ces travaux qui pourra être financé au taux maximum du reste à charge de la commune, après déduction de toutes les subventions ;
- adopte le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## 2021/45

**Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Rectifications proposées avant son approbation**

Par délibération municipale n° 2021/009, le Conseil Municipal a décidé la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de modérer l'entassement des constructions et conserver au village son type de bâti, de ralentir l'urbanisation et de favoriser l'implantation de commerces ou services en lieu approprié. Au terme de l'enquête publique, qui a eu lieu du 17 mai au 17 juin 2021 et dont un rapport a été établi par le Commissaire Enquêteur Monsieur DIETTE, le 12 juillet

2021, certaines rectifications ont été requises et sont soumises au jugement du Conseil Municipal ; elles ne compromettent pas l'esprit de la modification et constatent à :

- appliquer les mêmes dispositions que celles prévues dans la modification n°1 en zone UB à la zone UA ;
- adapter le recul par rapport aux routes départementales à 10 mètres, au lieu de 3 mètres, dans la zone « N » et le secteur « Na » ;
- autoriser dans le secteur « Na », les constructions et installations à usage commercial uniquement destinées à la restauration, limitées à 100 m cumulées d'emprise au sol, à condition de présenter un caractère démontable (sans dalle béton), dès lors qu'elles présentent un intérêt général ;
- réduire l'emprise du secteur « Na » en reclassant la partie boisée au nord dans la zone naturelle « N » non constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modifications demandées par les personnes publiques ou suggérées par les administrés ou le Commissaire Enquêteur, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.
- approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population, cet abonnement pouvant être interrompre la mission terminée,
- désigne M. Marc MOUILLESEAUX en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,
- désigne Mme Valérie LEBOYER en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.

## 2021/46

### **Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - APPROBATION**

La délibération n° 2021/45 a permis d'établir une modification équilibrée du Plan Local d'Urbanisme, correspondant aux vues du Conseil Municipal lors du vote de celle-ci, ainsi qu'aux réquisitions et suggestions recensées lors de l'enquête publique.

Il convient désormais d'approuver l'ensemble de ce document.

Vu les avis émis par les personnes publiques à qui le dossier a été notifié ;

Vu l'arrêté municipal du 16 avril 2021 mettant le projet de modification du P.L.U à enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document ;

Considérant que le P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à

- décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département de l'Oise.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.

La présente délibération du Conseil Municipal deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## 2021/47

### **Objet : Travaux d'extension du réseau basse tension rue Frédéric Kuhlmann à RIEUX (accord de principe)**

L'Entreprise des Carrières du Boulonnais a déposé un dossier de mise en valeur de son site sis Quai de l'Oise ; ce projet a été présenté à Monsieur le Maire et sera proposé aux riverains le mardi 31 août 2021.

Il offre les garanties nécessaires contre le bruit et la pollution, répondant aux normes en vigueur, et le porteur du projet s'est engagé à faire respecter l'accès unique des camions par Villers Saint Paul, et non par le passage à niveau n° 17, rue Jean Carette.

Cette installation, pourvoyeuse d'emplois, nécessite des travaux d'extension du réseau électrique afin d'assurer une desserte satisfaisante aux entreprises riveraines de la zone industrielle du Quai de l'Oise.

La commune adhérent au SE 60, ce Syndicat peut prendre en charge la somme de 5 843,02 € correspondant à 40 % du total de cette intervention, s'élevant à 14 607,54 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour desservir en électricité la rue Frédéric Kuhlmann en technique souterraine,
- prend Acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux.
- dit que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation des prix en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- prend Acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Les informations suivantes sont communiquées et débattues :

- Les précipitations inhabituelles ont donné lieu à une pousse abondante de la végétation. Plusieurs conseillers se prononcent pour la verbalisation des habitants qui ne désherbent pas leurs trottoirs, des solutions incitatives sont également recherchées. Il est rappelé que les personnes octogénaires ou handicapées peuvent se signaler en mairie pour que cette tâche soit effectuée à leur place par la commune.
- Monsieur CHARLET, Adjoint, a poursuivi les sonométries, et relevé des pointes à 90 db chez Monsieur ABATE, rue du Vieux Château. Il effectuera un relevé témoin ailleurs, et la commune pourra ensuite saisir le Département de ce problème qui perturbe grandement la vie des riverains. Un habitant du Quai de l'Oise a par ailleurs informé les élus qu'il pensait lancer une pétition pour que son quartier soit également protégé du son, qu'un mur au Brûle y réverbérerait.

- Face aux nuisances sonores de véhicules, Monsieur le Maire a demandé à la Préfecture le moyen de s'équiper des nouveaux radars "Méduse". La réponse sera transmise au Conseil lorsqu'elle sera donnée.
- Pour lutter contre la vitesse excessive, des chicane esthétiques seront prochainement installées sur les départementales traversant la commune, après prise d'arrêté.
- à l'initiative de Monsieur le Maire et après concertation demandant de restreindre ce prêt quelques jours par semaine, le terrain de sport sera prêté quelques mois à l'Association Sportive de Laigneville, pour ses joueurs de moins de 12 ans, ce club étant privé de stade pour réfection de sa pelouse. Après quoi, ce terrain sera annexé à un projet de parc communal étendu dont une réunion en septembre permettra de poser les jalons.
- Une réunion a eu lieu le mercredi 25 août avec les élus de Angicourt, Brenouille et Monceaux pour un projet de jeux inter villages qui commenceraient en juillet 2022 à Rieux.
- La fête des Associations et de la rentrée aura lieu le samedi 4 septembre 2021, avec feu d'artifice.
- La brocante communale se tiendra le dimanche 19 septembre prochain.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures.



Le Maire,  
Marc MOUILLESEAUX

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Mouilleseaux", is written over a horizontal line.